

Annex 77

Public, redacted

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 20 mars 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

La procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. BEMBA à la CPI n'a pas sa raison d'être. M. BEMBA doit comparaître purement et simplement devant la cour pénale internationale pour son procès tant attendu par les victimes dont nous sommes. Il ne devrait que citer ses co-auteurs et aide la CPI par rapport à ce qui c'était passé en Centrafrique. Je demande à la CPI de bien veiller sur ce criminel de guerre car c'est une voie d'évasion qu'il cherche.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

En regard aux actes d'extorsions, de vols, de viols, d'humiliations et de meurtres des Banyarwanda de M. BEMBA en Centrafrique, un collectif des victimes a décidé de déposer une plainte contre M. BEMBA mais la justice centrafricaine s'étant déclarée incompétente et a décidé de transférer au de saisir la cour pénale internationale car la Centrafrique fait partie des pays qui ont signé le statut mettant en place la cour pénale internationale (le statut de Rome). Donc c'est la CPI, seule qui doit juger M. BEMBA et ses co-auteurs qui devraient être arrêtés.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

En moment la plainte contre M. BEMBA a été transférée à la CPI. Cela démontre que la justice centrafricaine ne pourrait pas juger M. BEMBA, car en plus de son incompétence, on peut dire sur cette justice et que ses décisions sont souvent influencées et dictées par les intérêts politiques et militaires. Ce qui explique souvent la non-indépendance des magistrats; en plus la corruption, les relations d'amitié et de connaissances ou familiales sont souvent énormément courantes. Exemple, tu peux tuer, voler, détourner, etc... mais si tu es un parent magistrat c'est fini, tu n'es pas inquiété car facilement on peut te libérer.

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 20 Mars 2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Je ne vois aucune mesure de garantie pour les droits des victimes au niveau de la justice centrafricaine. Les victimes dont nous sommes ont beaucoup souffert de notre chair et nous continuerons d'y souffrir. Seul la CPI peut essuyer nos larmes. La justice centrafricaine ne présente pas un cadre solide qui pourrait même garantir notre sécurité pour éviter les règlements de compte avec les proches de M. BEMBA et aussi le partage de frontières avec la région de M. BEMBA entraînera l'affluence des congolais pour perturber le déroulement d'un procès.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

pour le dommage intérêt; se reporter à la section D de la dite formulaire.

Je demande à la CPI la réparation des préjudices subis, dommage pécuniaire qui se chiffre au section D soit en euros.

Je vous remercie

Le victime

[REDACTED]

[REDACTED]